

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE – RÉSOLUTION CA20 09 0387

Second projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293 (dossier 1204039017)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du 11 au 26 novembre 2020, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 10 décembre 2020 un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA20 09 0387 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 488 641 du cadastre du Québec et portant le numéro 9825, rue Verville, l'autorisation d'occuper cet immeuble à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit, et ce, malgré l'article 274 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, la catégorie I.4A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

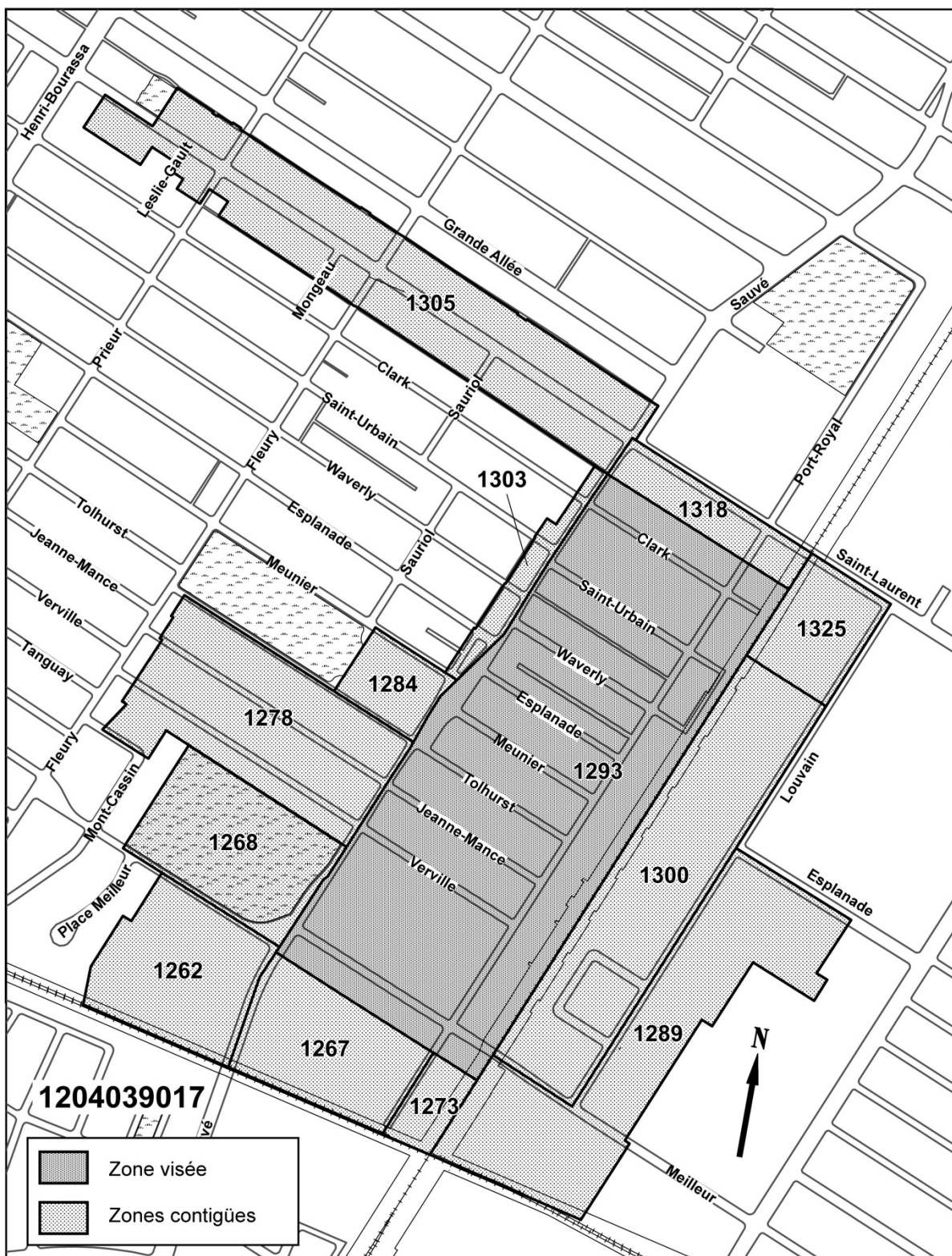
- aux usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, la catégorie I.4A,

peut provenir de la zone visée 1293 ainsi que des zones contiguës 1262, 1267, 1268, 1273, 1278, 1284, 1289, 1300, 1303, 1305, 1318 et 1325 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 1293 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution CA20 09 0387, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom et l'adresse du demandeur;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le mercredi 20 janvier 2021, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Approbation référendaire - Résolution CA20 09 0387 », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Approbation référendaire - Résolution CA20 09 0387
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2020 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2020 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2020 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 10 décembre 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 5 janvier 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert